



MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains
68480 KOESTLACH
Tél : 03 89 40 41 06

mairie.koestlach@orange.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE du 10 décembre 2024 à 20 heures**

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

MM. Frédéric METZGER, Lionel SCHWEITZER et Mme Anne-Marie MOSER, Adjointes au Maire

MM. Thierry CAPELLE, Christian FOLTZER, Pierre HUBLER, Joseph MULLER, Frédéric ORTSCHIED, Franck SCHWEITZER, Mmes Mireille BERBETT et Myriam METZGER

Absents : M. Fabien FROEHLI par procuration à André LEHMES, M. Fabien HEMMERLIN à Mme Myriam METZGER et M. Christian MESSMER à M. Lionel SCHWEITZER

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 23/07/2024

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Bilan Foncier Triennal

Dans le cadre de la loi N°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi N°2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (période de référence allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2021).

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire intermédiaire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience).

A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée » (article L 101-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Monsieur le Maire présente ce premier rapport.

Vu le décret N° 2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 231 et R 2231-1 ;

Vu le Code l'Urbanisme et notamment son article L 102-2-1 ;

CONSIDERANT que le premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols doit faire l'objet d'une délibération,

CONSIDERANT que ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal et notamment la réduction progressive des surfaces artificialisées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la présentation du rapport triennal Zéro Artificialisation Nette des Sols (ZAN), joint en annexe de la présente délibération.

3. Renouvellement du Contrat SPA 2025-2027

Chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale. Pour Koestlach, ce service est confié depuis de nombreuses années à la S.P.A, association reconnue d'utilité publique, située dans de vastes locaux et terrains à MULHOUSE. Le contrat triennal arrive à échéance et est à renouveler au 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la SPA pour une durée de 3 ans, et tout document y afférent ;
PREND NOTE que le prix des prestations s'établira comme suit 2025 : 1.10€/habitant ; 2026 : 1.15€/habitant ; 2027 : 1.20€/habitant.

4. Décisions modificatives budgétaires

- a- Monsieur Le Maire informe que les crédits sont insuffisants à l'article 20421 « Subventions à des personnes de droit privé – biens matériels et études » du Budget Primitif 2024 pour un montant de 10 000.-€. Cela concerne l'étude de faisabilité « Bains Romains », sur un bien n'apprenant pas à la commune et le compte 212, initialement prévu, ne peut ainsi pas être utilisé.

Il propose la **décision modificative n° 2** suivante :

		Ouverture	Réduction
DI – 204 – 20421 Opération 56	Subventions à des personnes de droit privé – biens matériels et études	10 000.- €	
DI – 21 – 212 Opération 56	Agencements et aménagements de terrains		10 000.-€

- b- Monsieur Le Maire informe que les crédits sont insuffisants à l'article 13913 « Subventions d'investissement » du Budget Primitif 2024 pour un montant de 1 200.-€ concernant la reprise des subventions d'investissement au compte 13913 « Subventions d'investissement -Département » dans le cadre d'une subvention reçue pour la pose de panneaux pédagogiques au Kastelberg.

Il propose la **décision modificative n°3** suivante :

		Ouverture	Réduction
DI – 13 – 13913	Subventions d'investissement	1 200.- €	
RI – 10 -10222 - OPFI	FCTVA		1 200.-€

- c- Monsieur Le Maire informe que les crédits sont insuffisants à l'article 777 « Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat. » du Budget Primitif 2024 pour un montant de 1 200.-€ concernant la reprise des subventions d'investissement au compte 13913 « Subventions d'investissement -Département » dans le cadre d'une subvention reçue pour la pose de panneaux pédagogiques au Kastelberg.

Il propose la **décision modificative n°4** suivante :

		Ouverture	Réduction
RF – 777 - 042	Subventions d'investissement	1 200.- €	
RF – 70 - 7022	Coupes de bois		1 200.-€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

ADOpte les décisions modificatives budgétaires n° 2,3 et 4 telle que définie ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de la notifier aux services de la Préfecture et du SGC.

5. Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Sundgau

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2023 un rapport d'activité. Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité annuel 2023 de la Communauté de Communes du Sundgau.

6. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

7. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets. Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

8. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

9. Tarif Bois d'Affouage 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

FIXE pour l'année 2025 le principe d'attribution de bois d'Affouage comme suit :

- attribution de lots 2, 4, 6, 8 et 10 stères **maximum**
- le prix est de **65.-€** le stère pour l'année **2025**

10. ONF Programme des coupes 2025

Monsieur MOUREAUX, garde-forestier et Monsieur le Maire présentent à l'assemblée le Programme des travaux d'exploitation (état de prévision des coupes) pour la prochaine période, établi par l'ONF.

Monsieur le Maire soumet au vote l'état prévisionnel des coupes pour la prochaine période établie par l'Office National des Forêts. Cet état propose une coupe de bois totale de 670 m3 et présentant :

- une recette brute prévisionnelle pour un montant de HT 37 900.-€,
- des dépenses d'exploitation pour un montant de HT 29 070.-€,
- des honoraires pour un montant de HT 4 005.-€,
- un bilan net prévisionnel pour un montant de HT 4 825.-€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le programme de coupe établi par l'Office National des Forêts

11. Programme de travaux 2025

Monsieur MOUREAUX, garde-forestier et Monsieur le Maire présentent à l'assemblée le Programme d'actions pour l'année 2025. Les travaux proposés concernent :

- des travaux de maintenance en parcelles 8 et 9 pour un montant HT de 1 190.-€
- des travaux sylvicoles en parcelles 12 et 13 pour un montant HT de 1 660.-€,
- des travaux d'infrastructure en parcelles 3 à 5 pour un montant HT 3 360.-€
- et des travaux de matérialisation des lots de bois de chauffage pour un montant HT de 130.-€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux proposés et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le programme d'actions

Monsieur le Maire soumet également au vote l'état d'assiette des coupes 2026. Cet état permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées pour la campagne d'exploitation. Les parcelles concernées sont les parcelles 12 et 15 pour un volume m3/ha respectif de 34m3 et 17m3.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,
DECIDE d'approuver l'état d'assiette des coupes 2025 établi par l'Office National des Forêts.

12. Renouveau Convention CDG54 – RGPD

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

13. Coopérative scolaire de KOESTLACH

Monsieur le Maire propose aux membres du Comité, à l'instar des années précédentes, de verser une subvention à la Coopérative Scolaire de Koestlach pour un montant de 300.-€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,
VALIDE le versement de cette subvention

14. Divers

- Organisation de la remise des prix du Concours de sapins décorés
- Organisation du repas des Aînés du 5 janvier 2025

COMMUNIQUÉS DE LA MAIRIE

Opération « Brioches » 2024

Monsieur le Président de L'APEI Sud Alsace adresse très chaleureusement ses remerciements pour la traditionnelle vente de « Brioches » au profit des personnes en situation de handicap. L'édition 2024 a permis de vendre 234 brioches dans la commune pour un montant de 1 478.-€
Merci également aux vendeurs bénévoles.



Attention Voie privée

La parcelle de terrain reliant la rue de Feldbach à la rue de la Chapelle, au droit du 3 rue de Feldbach est une voie privée. De nombreux automobilistes et piétons l'empruntent, pensant, à tort, qu'il s'agit d'un chemin communal. Merci de bien vouloir adapter vos déplacements et de bien vouloir respecter cette propriété privée.

Collecte de cartouches Vous pouvez déposer vos anciennes cartouches d'imprimante dans notre carton de collecte situé à l'entrée de la Mairie. Le recyclage de ces cartouches permettra de générer des fonds qui seront ensuite reversés sous forme de dons aux associations de protection animale. Un grand merci à Pascale Meister de Raedersdorf pour cette superbe initiative qui allie écologie et solidarité ! *« Passionnée par les animaux et touchée par leur cause, j'ai décidé de faire du bénévolat et d'apporter mon soutien aux associations qui se battent pour leur protection. Pour contribuer à cette cause de manière concrète, j'ai mis en place une initiative simple mais efficace : je pose des cartons de collecte en mairie ou dans les commerces pour que les gens puissent y déposer leurs anciennes cartouches d'encre vides. Une fois récupérées, je les fais recycler et l'argent généré par ce recyclage est ensuite reversé sous forme de dons aux associations de protection animale (SPA Muhlouse, Stérilise ton chat, Coup de Pattes68 etc...) ».*

